



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom : Nettoyant frein (aérosol) contenant du naphta léger (pétrole) hydrotraité (CAS : 64742-49-0), butane (CAS : 106-97-8), propane (CAS : 74-98-6) et isobutane (CAS : 75-28-5)

Nom commercial : Nettoyant frein

Numéro ou code de produit : (optionnel)

Code UFI : C102-SK76-100V-2VX2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) identifiée(s) : Produit d'entretien automobile.

Utilisation(s) déconseillée(s) : toute autre utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Nom du fournisseur :** Alliance Automotive France
- **Adresse :** 20, avenue André Malraux 92300 Levallois Perret
- **Numéro de téléphone :** +33 1 40 89 28 28
- **Email de la personne responsable de la FDS :** napa@allianceautomotive.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (I.N.R.S): 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Aérosol, cat. 1 - H222, H229

Irritant cut. Cat. 2 - H315

STOT SE Cat.3 - H336

Aspiration Cat. 1 - H304

Toxicité pour le milieu aquatique (chronique) Cat. 2 – H411



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Identificateur du produit :

Nettoyant frein (aérosol) contenant du naphta léger (pétrole) hydrotraité (CAS : 64742-49-0), butane (CAS : 106-97-8), propane (CAS : 74-98-6) et isobutane (CAS : 75-28-5)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger :

H222: Aérosol extrêmement inflammable

H229: Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur

H315 : Provoque une irritation cutanée

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P264 : Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage

P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P261 : Éviter de respirer les aérosols.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P301 + P310 / EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P331 : NE PAS faire vomir

P405 : Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P501 : Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

2.3. Autres dangers

Substances classées pBT, vPvB : néant.

Substances classées SVHC : néant.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Identifiant	Numéro de CAS/ Numéro CE/Enregistrement REACH	Dangers/classification	Limites de concentration spécifiques – informations additionnelles	Concentration massique(%)
naphta (petroleum), hydrotreated light	CAS : 64742-49-0 CE : 265-151-9 Enregistrement REACH: 01- 2119475133-43- XXXX	Asp. Tox. 1 - H304 Liq. inflammable cat.2 H225 Irritant cut. Cat. 2 H315 STOT SE cat.3 H336 Aquatic tox.chronique cat 2 – H411	Ne contient pas de benzène en quantité supérieure à 0.1%.	60-100%
Butane	CAS : 106-97-8 CE : 203-448-7 Enregistrement REACH: 01- 2119474691-32- XXXX	Gaz liquéfié Flam. Gas 1- H220	/	5-10%
Propane	CAS : 74-98-6 CE : 200-827-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01- 2119486944-21- XXXX	Gaz liquéfié Flam. Gas 1 – H220	/	5-10%
Isobutane	CAS : 75-28-5 CE : 200-857-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01- 2119485395-27- XXXX	Gaz liquéfié Flam. Gas 1 – H220	/	1-5%



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements, les chaussures, les bijoux contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Irriguer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en soulevant les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : Se laver abondamment la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation oculaire, picotements. Somnolence et vertiges. Les gaz liquéfiés peuvent provoquer des gelures (brûlures par le froid). En cas d'utilisation dans un local non ventilé, la victime peut souffrir de malaise et d'anoxie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas d'aspiration dans les poumons, danger de pneumonie chimique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié : Extincteurs adaptés pour lutter contre des feux de classe B (eau additivée, mousse, poudre)

En cas d'incendie, choisir aussi l'agent d'extinction en fonction des autres produits/matériaux impliqués. Si possible, déplacer les récipients exposés au feu. Refroidir les récipients exposés ou ayant été exposés au feu à l'aide d'eau pulvérisée.

Agent d'extinction inapproprié :

Jet d'eau sous pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers toxiques (émissions de fumées nocives et toxiques) et dangers mécaniques (risques de projection de produits, éclatement des contenants, projections des boîtiers).

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

En raison des fumées toxiques, les personnes chargées de la lutte contre l'incendie seront équipées d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants, de combinaisons de protection adaptées, de bottes et gants de sécurité.

Les intervenants porteront aussi des casques équipés de visières pour se prémunir des dangers mécaniques.



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné de toute source d'inflammation. Porter un équipement de sécurité adapté pour ne pas inhaler les gaz et vapeurs et éviter tout contact avec la peau et les yeux.. Eloigner les personnes non protégées. Veiller à une aération suffisante. Seules les personnes protégées et formées peuvent intervenir pour gérer un déversement de produit chimiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le produit répandu n'atteigne les sols, les évacuations d'eau pluviale et égouts. Informer les autorités si le produit a entraîné une pollution de l'air, des sols, de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversement en grandes quantités : Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté, avec un équipement adapté aux liquides inflammables. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.). Assurer une aération suffisante.

Déversement en petite quantité : utiliser un absorbant inerte et recueillir dans un contenant adapté. Assurer une ventilation suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Utiliser des équipements de protection adéquats, tel qu'indiqués dans la rubrique 8.

Gestion des déchets : se référer à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser le produit « tête en haut ». Entreposer au poste de travail des quantités ne dépassant pas celles nécessaires au travail d'une journée. Utiliser uniquement pour l'usage prévu (voir section 1.) Eviter les chocs et les chutes afin de préserver les caractéristiques de sécurité des générateurs. Ne pas utiliser un générateur déformé ou rouillé. Interdire de fumer pendant et juste après l'utilisation. Proscrire pendant la pulvérisation et juste après, l'approche d'une des sources d'inflammation suivantes : flamme, source de chaleur, corps incandescent, appareil électrique en fonctionnement, appareil à démarrage automatique, travaux par points chauds (soudage, oxycoupage....), étincelles d'origine électrique, électrostatique, mécanique.

Procéder par brèves pressions, sans pulvérisation prolongée (2 ou 3 secondes maximum). Eviter de pulvériser sur la peau. Eviter d'inhaler l'aérosol en captant les émissions au plus près de la source. A défaut, assurer une ventilation générale. En complément, suivant l'évaluation des risques, le port de protection individuelle peut s'avérer nécessaire.

L'accumulation des gaz émis dans une pièce mal ventilée peut former une atmosphère explosive.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Entreposer les générateurs d'aérosols dans un endroit dédié, sec, frais, exempt de toute source de chaleur, à l'abri des chocs. Interdire de fumer dans les zones et locaux de stockage. Installer une ventilation mécanique permanente. Ne jamais exposer l'emballage à plus de 50°C (par exemple en plein soleil ou à proximité d'une source de chaleur. Identifier le lieu de stockage par une signalisation de sécurité appropriée. Eviter tout choc durant le transport (notamment avec les fourches des chariots élévateurs).



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

Délimiter les lieux de stockage :

- Pour les quantités importantes d'aérosols, le stockage doit être protégé par un grillage métallique ou des murs permettant, en cas d'incendie, d'éviter les projections de boîtiers enflammés propageant le sinistre.
- Pour les petites quantités d'aérosols, le stockage en armoire de sécurité incendie est recommandé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se reporter à la section 1.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Identifiant	Numéro de CAS/ Numéro CE/Enregistrement REACH	VLEP (Valeur limite d'exposition professionnelle)	Source :
naphta (petroleum), hydrotreated light	CAS : 64742-49-0 CE : 265-151-9 Enregistrement REACH: 01- 2119475133-43- XXXX	Néant	/
n Butane	CAS : 106-97-8 CE : 203-448-7	VLEP 8h : 800 ppm / 1900 mg/m ³ Valeurs limites admises (circulaires)	Source : INRS
Propane	CAS : 74-98-6 CE : 200-827-9	Néant	/
Isobutane	CAS : 75-28-5 CE : 200-857-2	Néant	/

DNEL (Derived No Effect Level) – Naphta (petroleum, hydrotreated light (CAS 64742-49-0)
Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 5306 mg/m³
Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 13964 mg/kg/jour
Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1131 mg/m³
Population en général - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 1377 mg/kg/jour
Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 1301 mg/kg/jour
Source : FDS fournisseur.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux / du visage : Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques

Protection des mains : Gants de protection chimique conformes à la norme EN 374. Consulter le fournisseur de gants pour choisir le matériau le plus adapté.

Protection du corps : Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact avec le liquide et tout contact prolongé ou répété avec la vapeur.



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

Mesures d'hygiène : Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Enlever rapidement tout vêtement qui devient contaminé. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau.

Ne pas fumer sur la zone de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

Protection respiratoire : éventuellement nécessaire selon l'évaluation des risques au poste de travail (selon la durée d'utilisation et la ventilation de la zone). Le cas échéant, porter un appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée gaz/vapeurs pour composés organiques et particules (P3).

Manipuler dans un endroit bien ventilé. La ventilation est à compléter avec une extraction localisée, s'il existe un risque de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) *État physique*

aérosol

b) *Couleur*

transparent

c) *Odeur*

solvants organiques

d) *Point de fusion/point de congélation*

Donnée non disponible.

e) *Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition*

Non applicable

f) *Inflammabilité*

Mélange inflammable

g) *Limites inférieure et supérieure d'explosion*

Donnée non disponible.

h) *Point d'éclair*

< 0 °C Coupelle fermée.

i) *Température d'auto-inflammation*

200 °C.

j) *Température de décomposition*

Donnée non disponible.

k) *pH*

Non applicable.



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

l) *Viscosité cinématique*

0.44 mm²/s à 40 °C

m) *Solubilité*

Donnée non disponible.

n) *Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)*

Donnée non disponible.

o) *Pression de vapeur*

Donnée non disponible.

p) *Densité et/ou densité relative*

Densité relative : 0.672 à 20 °C.

q) *Densité de vapeur relative*

Donnée non disponible.

r) *Caractéristiques des particules*

Non applicable.

9.2. Autres informations

Ce produit contient au maximum 97 % de COV.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction potentiellement dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Eviter le contact avec les acides et les bases forts. Eviter le contact avec les oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Bases. Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes : Fumée âcre ou vapeurs. Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone (CO).



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Le mélange en tant que tel n'a pas fait l'objet d'études de toxicité. Les résultats sont obtenus par calcul et/ou en appliquant les critères de classification issus du Règlement CLP.

- Toxicité aiguë - orale : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité aiguë - cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité aiguë - inhalation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (Exposition unique STOT unique)
Une exposition unique peut provoquer somnolence et vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Exposition répétée STOT répétée. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Les données ci-dessous se rapportent aux composants du mélange.

Butane – Source : CSSCT (https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/fiche-complete.aspx?no_produit=2345)

CL₅₀ : 276 000 ppm pour 4 heures (rat) - 202 000 ppm pour 4 heures (souris)

Naphtha (pétroleum), hydrotreated light – Source : FDS fournisseur

Toxicité aiguë - orale Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ > 5000 mg/kg, Orale, Rat

Toxicité aiguë - cutanée Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ > 2000 mg/kg, Cutanée, Lapin

Toxicité aiguë - inhalation Indications (CL₅₀ inhalation) LC₅₀ > 5610 mg/m³, Inhalatoire, Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales Essais de génotoxicité - in vitro Négatif. Essais de génotoxicité - in vivo Négatif.

Cancérogénicité Cancérogénicité NOAEC 9869 mg/m³, Inhalatoire, Rat Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

- fertilité Fertilité, Etude sur deux générations - NOAEC 20000 mg/m³, Inhalatoire, Rat F2a Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- développement Toxicité pour le développement : - NOAEC: 23900 mg/m³, Inhalatoire, Rat Toxicité pour le développement: - NOAEL: 500 mg/kg bw/day, Cutanée, Rat Ne contient pas de substance toxique pour la reproduction avérée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT unique : somnolence et vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Propane (source : FDS fournisseur)

Toxicité aiguë orale : DL50 : 5000 mg/kg (rat).

Isobutane (source : FDS fournisseur)

Toxicité aiguë orale : DL50 : 5000 mg/kg (rat).

11.2. Informations sur les autres dangers

Néant.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit contient une substance qui est toxique pour les organismes aquatiques et qui peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

Le mélange n'a pas fait l'objet de tests en tant que tel.

La classification obtenue est liée à la présence du composant suivant :

Naphta (petroleum) hydrotreated light.



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Poisson : LL₅₀, 96 heures: 10 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

LL₅₀, 96 heures: 8.2 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Daphna magna : EL50, 48 heures: 4.5 mg/l

Pseudokirchneriella subcapitata : EL50, 72 heures: 3.1 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata
NOELR, 72 heures: 0.5 mg/l,

Tetrahymena pyriformis : CE₅₀, 40 heures: 15.41 mg/l,

Toxicité chronique : NOELR, 21 jours: 2.6 mg/l, Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Néant

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance PBT vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance perturbatrice du système endocrinien..

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet connu.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Jeter les emballages lorsqu'ils sont vides dans un récipient prévu à cet effet. Stocker les récipients vides dans des conditions de sécurité similaires aux produits pleins. Ne pas percer ni brûler les générateurs. Un générateur n'est jamais totalement vide (présence résiduelle de gaz propulseur et/ou de produit).

Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur, et conformément à la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR/RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS inflammables



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

Code de classement 5F

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement



Substance dangereuse pour l'environnement / polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-D, S-U

Catégorie de transport ADR : 2

Code de restriction en tunnel : (D)

IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement



Substance dangereuse pour l'environnement / polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-D, S-U

Catégorie de transport ADR : 2

Code de restriction en tunnel : (D)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement



Substance dangereuse pour l'environnement / polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS F-D, S-U

Catégorie de transport ADR : 2

Code de restriction en tunnel : (D)

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles générales de prévention du risque chimique (Code du travail : articles R. 4412-1 à R. 4412-57)

Tableau de maladie professionnelle : TMP84

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Date de préparation 14/12/2021

Date de révision : Non applicable.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du



[NETTOYANT FREIN]

FICHE DE DONNEES DE SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

Date de rédaction : 14/12/2021 Date de révision : N/A

Numéro de version : 1

stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité